

Motion du 8 juin 2011 de M. Pascal Holenweg: «Police municipale: osons le retour aux vraies valeurs!»

(retirée par son auteur lors de la séance du 1^{er} novembre 2011)

PROJET DE MOTION

Depuis des mois se déroule en Ville de Genève, comme d'ailleurs au plan cantonal et fédéral, un concours de démagogie sécuritaire, auquel diverses forces politiques, pas forcément toutes de droite ou d'extrême-droite, se livrent sans guère de retenue ni plus de souci d'appréhension rationnelle de la réalité. Exploitant le sentiment d'insécurité, et le renforçant dans la mesure même où elles l'exploitent, ces forces politiques réussissent à créer une sorte de mouvement perpétuel d'autoalimentation médiatique, comparable en tous points à ce que les meilleurs spécialistes des troubles psychiatriques s'accordent à considérer comme l'un des symptômes les plus courants de la paranoïa: se nourrissant d'elle-même, elle se conforte par les produits de ses propres hallucinations. S'agissant d'un discours politique, il y entre cependant une part de calcul rationnel: s'il ne s'agit nullement de contribuer à «résoudre un problème», puisqu'il ne s'agit que de l'exploiter, ou d'en exploiter la perception, il s'agit toujours d'en tirer quelque profit électoral. Sous l'exploitation et l'alimentation des peurs pointe donc toujours la recherche rationnelle d'un gain politique, sans d'ailleurs que celles et ceux qui sont à sa recherche soient prêt-e-s à en assumer les conséquences, puisque, dans le même temps où ils proposent l'augmentation des effectifs, des compétences et de l'équipement de la police municipale, ils refusent ou s'apprêtent à refuser le budget finançant ces augmentations.

D'autre part, de toutes les pseudo-solutions proposées jusqu'ici, que ce soit par une tentative avortée d'initiative populaire du Parti radical-démocratique, un projet enterré d'arrêté de feu A gauche toute ou l'annonce de motion du Mouvement citoyens genevois, aucune ne nous semble avoir fait l'effort de se rattacher aux belles, bonnes et saines traditions locales. Ce manque d'enracinement historique, ce mépris de l'identité locale, cette ignorance du legs de nos ancêtres, nous navre. Nous proposons donc d'en revenir aux vraies valeurs policières genevoises, et d'ancrer dans l'histoire de cette Ville le développement de sa police. C'est ainsi que nous paraissent s'imposer, par exemple, la restauration des corps du guet et des chasse-gueux, du pilori et du couvre-feu. A ces mesures d'évidence, nous avons ajouté la reprise d'une idée émise par l'un des partis politiques siégeant désormais en notre Conseil: la mise sur pied d'une milice, et, partant de la nécessité de donner l'exemple, nous proposons de former cette milice municipale, supplétive de la police municipale, à partir du Conseil municipal lui-même, ne doutant pas du dévouement enthousiaste avec lequel conseillères et conseillers municipaux auront à coeur d'accomplir la noble tâche de gardiens de l'ordre.

Enfin, il nous est apparu indispensable de parfaire l'édifice parananoïaque (acritique) ainsi édifié par la restauration d'un instrument particulièrement adéquat au renforcement du contrôle de la population municipale, et de l'épuration sociale de la Ville: les murailles, malencontreusement abattues par d'irresponsables révolutionnaires quarante-huitards, heureusement désavoués il y a quelques jours par leurs héritiers présomptifs, fusionnés en désespoir de cause électorale avec leurs adversaires conservateurs de l'époque.

En conséquence de quoi,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui soumettre dans les meilleurs délais les projets de délibérations et d'arrêtés propres à concrétiser les points suivants:

1. La police municipale est organisée en deux corps distincts, l'un nocturne, le guet, et l'autre diurne, les chasse-gueux. Ces deux corps sont armés de gourdins, knouts, fléaux et Morgensterns, dont la fabrication est assurée par les ateliers du Grand Théâtre.
 - a) Le corps du guet est chargé des patrouilles nocturnes, de faire respecter le couvre-feu et d'interpeller, d'appréhender et de reconduire chez elle, ou, à défaut de domicile, dans un lieu de détention idoine, choisi pour son insalubrité et son inconfort, toute personne se trouvant sans autorisation exprès (sauf-conduit) délivrée par le Conseil administratif, sur la voie publique entre le coucher et le lever du soleil.
Sont de droit bénéficiaires d'un sauf-conduit les personnes appartenant à l'une ou l'autre des catégories suivantes:
 - propriétaires fonciers;
 - contribuables au bénéfice de forfaits fiscaux;
 - présidents de clubs sportifs professionnels.
 - b) Le corps des chasse-gueux est chargé d'interpeller, appréhender, fouiller, amender et reconduire aux limites de la commune, ou de mettre au pilori municipal, toute personne faisant partie de l'une des catégories suivantes:
 - mendiant-e-s de nationalité étrangère;
 - frontalier-ère-s ne portant pas de manière visible un signe permettant de le-la-les distinguer du reste de la population;
 - cyclistes participant, ayant participé ou suspectés de vouloir participer à une *critical mass*;
 - piéton-ne-s traversant en dehors des passages réservés;
 - usager-ère-s des transports publics sans titre de transport;
 - spectateur-trice-s, usager-ère-s, animateur-trice-s d'un lieu culturel alternatif;
 - syndicalistes participant à un piquet de grève;
 - toute personne participant à une manifestation non autorisée.
2. Les effectifs de la police municipale sont fixés chaque année au moment du vote du budget, et établis à raison de quatre policier-ère-s municipaux-pales par centime additionnel.
3. Les conseillères et conseillers municipaux forment ensemble une milice municipale, supplétive de la police municipale et à la disposition du Conseil administratif. Cette milice est organisée en escouades, chaque escouade rassemblant les membres d'un même groupe du Conseil municipal, et étant commandée par les chef-fe-s de groupe. Les chef-fe-s de groupe décident de l'armement ou non de leur escouade. Les armes de la Compagnie de 1602 sont mises à la disposition de la milice municipale.
4. Tout-e habitant-e de la Ville âgé-e de plus de 12 ans est tenu-e d'effectuer un stage d'au moins trois mois dans l'un des deux corps de la police municipale, ou de la milice municipale.
5. Il est établi sur tout le territoire municipal un couvre-feu entre le coucher et le lever du soleil.
6. Il est établi dans le parc des Bastions un pilori municipal, placé sous la surveillance de la milice municipale.
7. Le Conseil administratif est chargé d'étudier la possibilité de rebâtir, aux limites de la commune, des murailles, percées de portes fermées la nuit, afin de faciliter le contrôle des mouvements de population.